



Paris le 8 juin 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Loups : à quand la fin du calvaire ?

Le groupe national loup qui s'est tenu à Lyon ce 8 juin confirme les inquiétudes du CAF loup (FNSEA/JA/FNO/FNB/FNC/APCA).

La population de loups ne cesse d'augmenter avec 580 loups (contre 530 loups l'hiver précédent), de s'étendre sur le territoire et d'attaquer toujours plus d'animaux. Ce comptage est vraisemblablement en dessous de la réalité. En effet, la pression de prédation est plus forte et lourde de conséquences pour les éleveurs. Ces derniers sont dépassés par ces attaques à répétition, la lourdeur administrative qui en découle, les retards de paiements observés pour le financement des moyens de protection et les indemnités des dommages ainsi que l'absence de reconnaissance du problème de fond.

En décembre 2019, le Conseil d'Etat a émis une décision selon laquelle il ne sera plus possible pour les éleveurs de défendre leurs troupeaux une fois le plafond de prélèvement atteint. Pour le CAF loup, cette situation est inenvisageable. Ainsi, il a demandé l'augmentation des plafonds de prélèvement par palier de 2%. C'est chose faite ! De la même manière, afin de simplifier les démarches administratives, le CAF a proposé la mise en place d'un dossier unique, liant mesures de protection et autorisations de tirs de défense, une demande acceptée qui commence à être mise en œuvre.

Malgré ces quelques avancées, le calvaire continue. Un calvaire qui s'incarne à la fois par les dégâts causés par le loup mais aussi par le cri d'alerte des éleveurs qui résonne dans le vide.

Le gouvernement prévoit une étude sur les élevages les plus touchés par la prédation. Une mesure dilatoire de plus alors que la défense continue des troupeaux et le prélèvement de loups sont indispensables pour faire baisser la prédation.

Ce que le CAF loup porte, au nom des éleveurs, c'est d'avoir le droit de défendre son troupeau et son travail, toute l'année, sur tous les territoires et en toute sécurité, y compris dans les parcs nationaux et les réserves naturelles. C'est le droit de n'avoir aucun plafond de prélèvement. C'est le droit d'avoir le soutien des lieutenants de l'ovétole sans aucune restriction contraire à la réglementation. C'est le droit, pour les éleveurs formés, d'avoir des armes dotées de lunettes à visée nocturne pour défendre efficacement leurs troupeaux. C'est le droit à une reconnaissance exacte des attaques, pour toutes les espèces. C'est le droit de recevoir, en temps et en heure, les indemnités des dégâts dues aux loups et aux mesures de protection. C'est le droit de pouvoir prélever des meutes entières quand la prédation est trop forte. C'est le droit d'avoir zéro attaque sur son troupeau.

Le CAF Loup continuera à défendre les éleveurs contre la prédation pour qu'ils puissent exercer sereinement leur activité.

Contacts presse

FNSEA : Marion Fournier - 07 60 29 56 17
JA : Gaëtan Labardin - 07 86 22 90 67
FNO : Marylène Bezamat - 06 03 99 62 07
FNB : Thierry Rapin 01 40 04 51 07
FNC : Armelle Renard - 06 70 13 28 68
APCA : Iris Roze - 06 09 86 02 26